

Le 02 juillet 2013.

COMMUNE

de

**6960 MANHAY**

CONVOCAATION

du

CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE  
et de la DECENTRALISATION

**Art. L1122-12** : Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

**Art. L1122-13 § 1** : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins sept jours avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

**Art. L1122-15** : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

**Art. L1122-17** : Le Conseil ne peut prendre de résolutions si la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

**Art. L1122-24** : Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

**L1122-26 § 1** : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément aux articles L1122-11 et L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le

**jeudi 11 juillet 2013 à 20.00 heures**

à la Maison communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

**ORDRE DU JOUR :**

Première - ~~deuxième~~ - ~~troisième~~ convocation

1. Accord occupation terrain communal par IDELUX à la ZAEM de Vaux-Chavanne.
2. Programme d'actions 2014-2016 – Contrat rivière de l'Amblève.
3. Règlement d'ordre intérieur de la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité.
4. Constitution de la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité.
5. Désignation d'un président de la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité.
6. Modification du règlement communal relatif à la distribution d'eau – Raccordement au réseau de distribution d'eau.
7. Devis ajout foyer éclairage public à Malempré.
8. Devis ajout foyer éclairage public à Chêne-al'Pierre.
9. Appel à projets tourisme mémoriel – Approbation délibération du Collège communal du 14 mai 2013.
10. Communication au Conseil communal de la délibération du Collège communal du 25 juin 2013 relative à la modification des subventions à certains investissements d'intérêt public.

HUIS CLOS

11. Mise en disponibilité institutrice primaire pour cause de maladie.
12. Ratification désignation enseignant.

- - - - -

Par le Collège :  
La Secrétaire communale f.f.,

Le Bourgmestre,

S. MOHY

R. WUIDAR

## Séance du Conseil communal du 11 juillet 2013

Présents :

M.M. Wuidar, Bourgmestre, Daulne, Lesenfants, Hubin, Echevins, Dehard, Pottier, Generet, Huet G., Bechoux, Demoitié, Huet J-C, Wilkin, Conseillers et Huet, Secrétaire.

La séance est ouverte à 20h05'.

A la demande du Collège, le Président sollicite de l'assemblée l'ajout de trois points supplémentaires à l'ordre du jour de la présente assemblée, à savoir :

- Transformation et réhabilitation des anciennes remises de la gare du Vicinal et aménagement des abords – 2 lots – Approbation des conditions et du mode de passation.
- Compte 2011 de la Fabrique d'église de Saint-Antoine.
- A huis clos : dérogation concernant la location de l'appartement n°1 à Odeigne.

Le vote porte sur l'ensemble des points supplémentaires.

Par 7 voix pour (Wuidar, Daulne, Lesenfants, Hubin, Dehard, Bechoux, Wilkin) et 5 voix contre (Pottier, Generet, Huet G., Demoitié, Huet J-C,) la demande du Président est rejetée pour l'ensemble des points.

Le Président convoque en urgence le Conseil communal pour le vendredi 12/07/2013 à 18h00' avec en point unique « Transformation et réhabilitation des anciennes remises de la gare du Vicinal et aménagement des abords – 2 lots – Approbation des conditions et du mode de passation ».

### **1. ACCORD OCCUPATION TERRAIN COMMUNAL PAR IDELUX A LA ZAEM DE VAUX-CHAVANNE**

Vu le courrier Réf. Id.Immob.143.13/AP-CP du 05 juin 2013 émanant de l'Intercommunale IDELUX sollicitant l'autorisation du Conseil communal pour la prise de possession, à dater du 1<sup>er</sup> août 2013, de la parcelle communale sise à MANHAY-VAUX-CHAVANNE, lieu-dit « JEROUFA », cadastrée Section A n°1018/02, d'une contenance de 08 ares 93 centiares ;

Vu le permis d'urbanisme délivré le 16 avril 2013 par Monsieur le Fonctionnaire délégué ayant trait à la réalisation de travaux d'infrastructures sur le site de la zone d'activité économique mixte de Vaux-Chavanne ;

Vu que ces travaux portent sur des travaux de voirie ainsi que sur l'aménagement d'un bassin de gestion des eaux de ruissellement dont l'aménagement est partiellement prévu sur le terrain communal précité ;

Considérant qu'une surface de 48 ares 12 centiares, entourant ce bien, et appartenant à la Région wallonne a déjà été acquise par l'Intercommunale IDELUX ;

Considérant que l'Intercommunale nous informe avoir confié le dossier au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Neufchâteau qui sera chargé de réaliser l'acte d'acquisition de la parcelle communale ;

Entendu l'intervention du conseiller Mr Generet et les réponses des échevins MM Daulne et Lesenfants ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accorder à l'Intercommunale IDELUX l'autorisation de prise de possession de la parcelle communale sise à MANHAY-VAUX-CHAVANNE, lieu-dit « JEROUFA », cadastrée Section A n°1018/02, d'une contenance de 08 ares 93 centiares, à partir du 1<sup>er</sup> août 2013.
- Cette autorisation d'occupation est accordée à titre gratuit.

## **2. PROGRAMME D'ACTIONS 2014-2016 – CONTRAT RIVIÈRE DE L'AMBLÈVE**

Vu le décret du 27 mai 2004 (M.B. 23/07/04) relatif au livre II du Code de l'Environnement contenant le code de l'Eau ;

Vu le décret du 7 novembre 2007 (M.B. 19/12/07) portant modification de la partie décréte du Livre II du code de l'Environnement, article 6 – création d'un contrat de rivière au sein de chaque sous-bassin hydrographique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (M.B. 22/12/2008) modifiant le livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière ;

Considérant la volonté des communes du bassin de l'Amblève de poursuivre les activités entamées dans le cadre de la convention d'élaboration d'un Contrat de rivière Amblève ;

Vu que le Contrat de rivière signé le 1 décembre 2008 par notre commune doit être mis à jour pour reprendre le programme d'actions des années 2014 à 2016 ;

Attendu qu'une telle démarche de gestion intégrée s'inscrit dans le contexte d'un développement durable pour le bassin de l'Amblève ;

Vu les objectifs généraux du Contrat de rivière et les lignes directrices établies pour le programme d'actions ;

Entendu l'intervention du Conseiller Mr Pottier ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1. De tenir compte des lignes directrices sous-tendant le Contrat de rivière Amblève dans les divers projets mis en place par la Commune.
2. D'inscrire les actions suivantes au programme d'actions 2014-2016 du Contrat de rivière Amblève.
3. De prévoir les budgets nécessaires à la réalisation de ces actions dans les délais fixés.

### **Proposition actions MANHAY 2014-2016**

<b>Intitulé</b>	<b>Maître d'œuvre</b>	<b>Partenaires</b>	<b>Échéance</b>	<b>Estimation budgétaire</b>	<b>Origine financement</b>	<b>Commentaire</b>
Organiser le nettoyage des berges des cours d'eau et des chemins dans le cadre de l'opération communes et rivières propres.	AC Manhay	CRA CRO AIVE-secteur Valorisation et Propreté	Chaque année	500 €	AC Manhay CRA CRO AIVE-secteur Valorisation et Propreté	Thème : Hydromorphologie

Participer à la gestion de la berce du Caucase sur l'ensemble du territoire communal.	AC Manhay	CRA CRO SPW	Chaque année	500 €	AC Manhay	Thème : Hydromorphologie. Fiches BDB1, BDB2
Sensibiliser la population à la lutte contre les plantes invasives. Utiliser les outils mis à disposition par le projet LIFE AlterIAS afin de sensibiliser les habitants à la problématique des plantes invasives, aux méthodes de lutte et aux alternatives. <a href="http://www.alterias.be">www.alterias.be</a>	AC Manhay	AlterIAS CRA CRO	Chaque année	0 €	AC Manhay	Thème : Hydromorphologie. Fiches BDB1, BDB2, CHA5ter
Accorder à l'asbl "Contrat de rivière pour l'Amblève" un subside annuel de 967 euros (base 2011), indexé chaque année, et liquidé sur base d'une déclaration de créance en début d'année civile. Montant 2013 : 1.014,51 €	AC Manhay	/	Chaque année	1.014,51 €/an indexé	AC Manhay	Thème : Moyens financiers.
Organiser la gestion différenciée des espaces verts communaux.	AC Manhay	Pôle de gestion différenciée	Chaque année	indéterminé		Sous-thème : Pesticides non agricoles
Prendre contact avec la Fédération Halieutique Vesdre pour rechercher des solutions à l'obstacle à la remontée des poissons sur la Chavanne. Lever en même temps l'obstacle à la remontée dans le Coignelot (même endroit), Proposition d'une rampe rugueuse ?	AC Manhay	FHV	2014	0 €		Thème : Hydromorphologie. Fiche CHA3 et CGL1. Barrage castor en aval, se posera quest°utilité lever obstacle un peu en amont d'un autre infranchissable ...
Sensibiliser la population aux dépôts de déchets verts en bord de cours d'eau via le bulletin communal au printemps.	AC Manhay		Chaque année	0 €		Thème : Hydromorphologie. Fiche CHA5 D
Enlever régulièrement (2X/an) les déchets rive gauche du ruisseau de la Follerie, en contrebas de la N822 à Xhoût-si-Ploût.	AC Manhay		Chaque année	250 €		Thème : Hydromorphologie. Fiche FO6

Ecrire un courrier à la DGO1 - Autoroutes au sujet du rejet à hauteur du tunnel de Xhoût-si-Ploùt.	AC Manhay		2014	0 €	
<b>Thème : Assainissement des eaux usées</b>					
Informier et sensibiliser la population située en zone d'épuration autonome sur les possibilités de mettre aux normes leurs installations d'épuration des eaux usées (primes SPW + agréments)	AC Manhay		Chaque année	0 €	
<b>Sous-thème : Economies d'eau</b>					
Equiper les bâtiments communaux de sanitaires économiques en matière de consommation d'eau (en fonction des travaux à y effectuer ou lors du remplacement des équipements).	AC Manhay		Chaque année	250 €	AC Manhay
<b>Sous-thème : pesticides non agricoles</b>					
Informier et sensibiliser les citoyens aux dangers de l'utilisation des pesticides en jardinage (via bulletin communal, site Internet de l'AC, Autre ...)	AC Manhay		Chaque année	500 €	
<b>Thème : Pollutions historiques et accidentelles</b>					
Surveiller l'ancienne décharge à l'aval du village de Vaux-Chavanne (rive droite) pour prévenir des écoulements de substances toxiques dans la Chavanne.	AC Manhay		2014 2015 2016	0 €	
<b>Thème : Hydromorphologie</b>					
Participer à la gestion de la balsamine de l'Himalaya sur l'ensemble du territoire communal.	AC Manhay	CRA CRO SPW	Chaque année	250 €	AC Manhay
<b>Thème : Espèces</b>					
Lancer et encourager la mise en œuvre d'actions dans le cadre du PCDR sur le	AC Manhay	FRW, autres ...	Chaque année	0 €	

Thème :  
Pollutions  
historiques et  
accidentelles  
. Fiche FO11

Fiche CHA3  
C

Fiche CHA5  
ter

territoire de la commune.						
Organisation du "fauchage tardif" sur le territoire communal	AC Manhay		Chaque année	0 €		Si pas déjà organisé ?
Poursuivre et encourager la mise en œuvre du Plan Maya sur le territoire de la commune.	AC Manhay		2014 et les suivantes	1.000 €		Si Manhay est "commune Maya" ?
<b>Thème : Concertation</b>						
En cas de problèmes liés à l'installation du castor, demander au CRA d'organiser une réunion de concertation avec tous les acteurs concernés pour envisager les différentes pistes de solutions.	AC Manhay	CRA, DNF, DEMNA, Province,...	Chaque année	150 €		Fiche FO12 notamment

### **3. REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DE LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE MOBILITE**

Vu la délibération du Collège communal du 18/06/2013 relative au Règlement d'Ordre Intérieur de la future C.C.A.T.M. ;

Vu la circulaire ministérielle du 19/06/2007 du Ministre Mr. ANTOINE et le projet-type de règlement applicable à la C.C.A.T.M. y annexé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête le Règlement d'Ordre Intérieur de la C.C.A.T.M. comme suit :

#### **ARTICLE 1 : REFERENCE LEGALE**

L'appel aux candidatures, de même que la composition de la commission, est conforme aux dispositions de l'article 7 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire de l'Urbanisme et du Patrimoine.

#### **ARTICLE 2 : COMPOSITION**

Le Conseil communal choisit le président et les trois quarts des membres, c'est-à-dire hors le quart communal, parmi les personnes ayant fait acte de candidature, suivant les critères visés à l'article 7, §2, alinéa 5 du Code.

En cas d'absence du président, c'est un vice-président, choisi par la commission parmi ses membres effectifs lors d'un vote à bulletin secret, qui préside la séance.

L'Echevin de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et le Conseiller en aménagement du territoire et urbanisme visé à l'article 12, §1<sup>er</sup>, 6° du Code ne sont pas membres de la commission ; ils y siègent avec voix consultative.

#### **ARTICLE 3 : SECRETARIAT**

Le Collège communal désigne, parmi les services de l'administration communale, le service qui assure le secrétariat de la commission.

Le secrétaire de la commission est désigné par le Collège communal parmi les membres des services de l'administration communale.

Le secrétaire n'est ni président, ni membre effectif, ni suppléant de la commission. Il n'a ni droit de vote, ni voix consultative.

Toutefois, lorsque le Collège communal désigne comme secrétaire de la commission le conseiller visé à l'article 12, § 1<sup>er</sup>, 6° du Code, le secrétaire siège à la commission avec voix consultative, conformément à l'article 7, §3, alinéa 11 du Code.

#### **ARTICLE 4 : DOMICILIATION**

Sauf dérogation motivée accordée par le Conseil communal au moment de la désignation, le président, les membres effectifs et les suppléants sont domiciliés dans la commune.

#### **ARTICLE 5 : VACANCE D'UN MANDAT**

La proposition de mettre fin prématurément à un mandat se fonde sur un des motifs suivants : décès ou démission d'un membre, situation incompatible avec le mandat occupé, absence de manière consécutive et non justifiée à plus de la moitié des réunions annuelles imposées par le présent règlement, inconduite notoire ou manquement grave aux devoirs de sa charge.

Toute proposition motivée du Conseil communal visant à mettre fin prématurément à un mandat et à procéder à son remplacement est soumise à l'approbation du Gouvernement, conformément à l'article 7 du Code.

#### **ARTICLE 6 : COMPETENCES**

Outre les missions définies dans le Code et dans la législation relative aux études d'incidences, la commission rend des avis au Conseil communal et au Collège communal sur toutes les questions qui lui sont soumises.

La commission peut aussi, d'initiative, rendre des avis au Conseil communal ou au Collège communal sur l'évolution des idées et des principes en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de patrimoine et de mobilité, ainsi que sur les enjeux et les objectifs du développement territorial local.

#### **ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE – CODE DE BONNE CONDUITE**

Le président et tout membre de la commission sont tenus à la confidentialité des données personnelles des dossiers dont ils ont la connaissance ainsi que des débats et des votes de la commission.

Après décision du Conseil communal ou du Collège communal sur les dossiers soumis à l'avis de la commission, les autorités locales assurent la publicité des débats et des votes de la commission.

En cas d'inconduite notoire d'un membre ou de manquement grave à un devoir de sa charge, le président de la commission en informe le conseil communal qui peut proposer au Gouvernement d'en acter la suspension ou la révocation.

#### **ARTICLE 8 : SOUS COMMISSIONS**

La commission peut constituer des groupes de travail chargés notamment d'étudier des problèmes particuliers, de lui faire rapport et de préparer des avis. L'avis définitif est toutefois rendu par la commission.

#### **ARTICLE 9 : INVITES-EXPERTS**

La commission peut, d'initiative, appeler en consultation des experts ou personnes particulièrement informés.

Ceux-ci n'assistent qu'au point de l'ordre du jour pour lequel ils ont été invités. Ils n'ont pas droit de vote. Les frais éventuels occasionnés par l'expertise font l'objet d'une délibération préalable de la commune.

Le Ministre désigne un représentant dont le rôle est d'éclairer les travaux de la commission. Ce fonctionnaire siège à la commission avec voix.

#### **ARTICLE 10 : VALIDITE DES VOTES ET QUORUM DE VOTE**

La commission ne délibère valablement qu'en présence de la majorité des membres ayant droit de vote.

Ont droit de vote, le président, les membres effectifs et le suppléant le mieux classé de chaque membre effectif absent.

Les autres suppléants assistent aux réunions avec voix consultative.

Le vote est acquis à la majorité simple ; en cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante.

Le vote peut être secret ou à main levée, à l'appréciation de la CCATM.

Lorsqu'il est directement concerné par un dossier examiné par la CCATM, le président, le membre ou le suppléant doit quitter la séance et s'abstenir de participer aux délibérations et aux votes.

#### **ARTICLE 11 : FREQUENCE DES REUNIONS – ORDRE DU JOUR ET CONVOCATIONS**

La commission se réunit au moins le nombre de fois imposé par le Code, sur convocation du président.

Les convocations comportent l'ordre du jour, fixé par le président.

Le président est tenu de réunir la commission afin que celle-ci puisse remettre ses avis dans les délais prescrits.

Les convocations sont envoyées par lettre individuelle adressée aux membres de la commission et à leurs suppléants huit jours ouvrables au moins avant la date fixée pour la réunion.

Une copie de cette convocation est également envoyée à :

- l'échevin ayant l'aménagement du territoire et l'urbanisme dans ses attributions
- le cas échéant, au fonctionnaire désigné par le Gouvernement pour siéger à la CCATM
- au fonctionnaire délégué de la direction extérieure de la D.G.A.T.L.P.

#### **ARTICLE 12 : PROCES-VERBAUX DES REUNIONS**

Les avis émis par la commission sont motivés et font état, le cas échéant, du résultat des votes. Ils sont inscrits dans un procès-verbal signé par le président et le secrétaire de la commission.

Le procès-verbal est envoyé aux membres de la commission, qui ont la possibilité de réagir par écrit dans les huit jours à dater de l'envoi des documents. Il est soumis à approbation lors de la réunion suivante.

#### **ARTICLE 13 : RETOUR D'INFORMATION**

La commission est toujours informée des avis ou des décisions prises par les autorités locales sur les dossiers qu'elle a eu à connaître.

#### **ARTICLE 14 : RAPPORT D'ACTIVITES**

La commission dresse un rapport de ses activités qu'elle transmet au conseil communal pour le 1<sup>er</sup> mars de l'année qui suit l'exercice écoulé. Celui-ci, réalisé sur la base des documents fournis par la D.G.A.T.L.P. (Direction de l'aménagement local) ou via son site Internet, est transmis, pour le 30 mars à la D.G.A.T.L.P.



Ce rapport d'activités est consultable à l'administration communale.

#### **ARTICLE 15 : BUDGET DE LA COMMISSION**

Le Conseil communal porte au budget communal un article en prévision des dépenses de la commission de manière à assurer l'ensemble de ses missions. Le Collège communal veille à l'ordonnancement des dépenses au fur et à mesure des besoins de celle-ci.

#### **ARTICLE 16 : REMUNERATION DES MEMBRES**

Le Gouvernement peut arrêter le montant du jeton de présence auquel ont droit le président et les membres de la commission communale.

Par membre, on entend l'effectif ou le suppléant de l'effectif absent, qui exerce ses prérogatives.

#### **ARTICLE 17 : SUBVENTIONS**

L'article 255/1 du Code prévoit l'octroi d'une subvention de 2.500 euros à la Commune dont la CCATM justifie, au cours de l'année précédant celle de la demande de subvention, de l'exercice régulier de ses compétences et du nombre minimum de réunions annuelles visé à l'article 7 du Code.

Par exercice régulier de ses compétences, on entend, outre l'obligation de se réunir au moins le nombre de fois imposé par le Code, la présence de la moitié des membres plus un.

C'est sur la base du rapport d'activités et du tableau des présences que la subvention visée à l'article 255/1 du Code sera, le cas échéant, allouée.

#### **ARTICLE 18 : LOCAL**

Le Collège communal met un local équipé à la disposition de la commission.

#### **ARTICLE 19 : MODIFICATION DU R.O.I.**

Toute proposition de modification du présent règlement fait l'objet d'une délibération du Conseil communal et est soumise à l'appréciation du Gouvernement dans le respect de l'article 7 du CWATUP.

La Commission est habilitée à faire des suggestions dans ce domaine.

### **4. CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE MOBILITÉ**

Considérant l'appel public lancé dans les journaux la D.H., La Meuse – Luxembourg, l'Avenir – Luxembourg et l'hebdomadaire local Les Annonces de l'Ourthe, ainsi que l'affichage aux valves communales en vue du renouvellement de la C.C.A.T.M. ;

Attendu que suite à cet appel, les personnes ci après ont fait acte de candidature :

	<b>Ordre chrono</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Adresse</b>	<b>Age</b>	<b>Motivation</b>	<b>Profession</b>
1	18/03/2013	DEHARRE	Gabriel	Courti al Fontaine, Dochamps, 4	71	pas précisé	retraité
2	12/04/2013	DEBACKER	Benoît	La Fange, Harre, 55	59	souci du bien-être et du cadre de vie	architecte
3	12/04/2013	LESENFANTS	Michel	Fond del Core, Malempré, 1	53	pas précisé	gérant de société dans la construction
4	16/04/2013	TASSIGNY	José	rue Chapelle Lemaître, Freyneux, 5	46	développement des constructions valorisation des paysages	agriculteur

5	17/04/2013	GILLARD	Patrick	rue des Fontaines, Dochamps, 6	59	préservier et améliorer le territoire	employé dans le privé
6	22/04/2013	WUIDAR	Maxime	rue du Souvenir, Odeigne, 5	19	représenter le village d'Odeigne	ouvrier plafonneur
7	23/04/2013	GILLIS	Jean-Pierre	rue Mafa, Grandmenil, 14	66	représenter l'asbl éco-centre Fagnes-Ardenne	retraité
8	24/04/2013	HUET	Mélanie	rue Saint-Martin, Malempré, 4	23	notions d'urbanisme et d'aménagement du territoire	dessinatrice
9	24/04/2013	DEHARD	André	rue du Lavoir, Dochamps, 4	71	renouveler son mandat	retraité
10	25/04/2013	LEBOUTTE	Emmanuel	rue du Vicinal, 35	44	développement de l'aménagement de la commune	dessinateur
11	25/04/2013	PAHAUT	Dominique	rue du Fonteni, Malempré, 19	50	l'aménagement du territoire et de l'urbanisme	vendeuse en boucherie
12	25/04/2013	WUIDAR	Philippe	rue de la Jonction, Odeigne, 28	38	pas précisé	agriculteur
13	26/04/2013	GILLARD	Pierre-Emm	rue des Fontaines, Dochamps, 6	22	patrimoine, environnement et mobilité	étudiant
14	26/04/2013	QUETIN	Marc	Courti al Fontaine, Dochamps, 8	44	intéressé par le bâti rural	ouvrier SPW
15	26/04/2013	RIXHON	Freddy	La Fange, Harre, 21	60	conservation du caractère rural de la commune	informaticien retraité
16	26/04/2013	LESPAGNARD	Nadine	Terres Simon, Harre, 5	50	la commune	indépendante

Attendu qu'au terme de la procédure en la matière, il peut être proposé au Conseil communal d'élire les membres de la C.C.A.T.M. suivant un ordre déterminé ;

Vu l'article 7 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE), relatif à la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu le courrier du 04/12/2012 de la Direction de l'Aménagement Local ;

Considérant que la candidature de Monsieur Patrick GILLARD ne peut être retenue en tant que membre effectif étant donné qu'il a déjà exercé deux mandats effectifs consécutifs ;

En conséquence, le relevé des candidatures recevables est le suivant :

**Effectifs ou suppléants :**

1. DEHARRE Gabriel
2. DEBACKER Benoît
3. LESENFANTS Michel
4. TASSIGNY José
5. WUIDAR Maxime
6. GILLIS Jean-Pierre
7. HUET Mélanie
8. DEHARD André
9. LEBOUTTE Emmanuel

**Suppléant :**

1. GILLARD Patrick

10. PAHAUT Dominique
11. WUIDAR Philippe
12. GILLARD Pierre-Emmanuel
13. QUETIN Marc
14. RIXHON Freddy
15. LESPAGNARD Nadine

Vu la représentation de la pyramide des âges des candidats, comme suit :

**Age :    Nombre de candidats :**

- 19-29 : 3 personnes
- 30-39 : 1 personne
- 40-49 : 3 personnes
- 50-59 : 5 personnes
- 60-69 : 2 personnes
- 70-79 : 2 personnes

Vu la répartition géographique des candidats, comme suit :

**Village :    Nombre de candidats :**

- Dochamps : 5 personnes
- Harre : 3 personnes
- Malempré : 3 personnes
- Freyneux : 1 personne
- Odeigne : 2 personnes
- Grandmenil : 1 personne
- Manhay : 1 personne

Vu les affinités socio-économiques des candidatures retenues ;

Considérant que le membre du Collège communal ayant l'aménagement du territoire et l'urbanisme dans ses attributions et le Conseiller en aménagement du territoire, siégeront auprès de la commission communale avec voix consultative ;

Considérant qu'en ce qui concerne le quart communal, la désignation des membres doit avoir lieu suivant la représentation proportionnelle minorité/majorité ;

Considérant que le nombre de membres effectifs et suppléants du quart communal s'élève à 3 dont 2 du groupe « Ensemble », 1 du groupe « 7 avecvous » et 0 du groupe " Autrement " ;

Considérant que pour les autres membres du « secteur privé ou civil », 9 effectifs adjoints ou non d'un suppléant doivent être désignés ;

Considérant que pour ces derniers, le législateur n'a pas prévu une répartition à la proportionnelle minorité/majorité ;

Considérant dès lors qu'il convient de déroger à l'article 51§2 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ;

Entendu l'intervention du conseiller Mr Generet estimant que plusieurs candidatures n'ont pas été introduites régulièrement ;

Entendu qu'en conséquence, la minorité propose un amendement au projet de délibération portant sur la désignation des membres à savoir :

**« Amendement relatif au point 4 du conseil communal du 11 juillet 2013. « Constitution de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité ».**

Considérant l'appel public lancé dans les journaux la D.H, La Meuse – Luxembourg, l'Avenir – Luxembourg et l'hebdomadaire locale Les Annonces de l'Ourthe, ainsi que l'affichage aux valves communales en vue du renouvellement de la C.C.A.T.M. ;

Attendu que suite à cet appel, les personnes ci après ont fait acte de candidature :

	<b>Ordre chrono</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Adresse</b>	<b>Age</b>	<b>Motivation</b>	<b>Profession</b>
1	18/03/2013	DEHARRE	Gabriel	Courti al Fontaine, Dochamps, 4	71	pas précisé	retraité
2	12/04/2013	DEBACKER	Benoît	La Fange, Harre, 55	59	souci du bien-être et du cadre de vie	architecte
3	12/04/2013	LESENFANTS	Michel	Fond del Core, Malempré, 1	53	pas précisé	gérant de société dans la construction
4	16/04/2013	TASSIGNY	José	rue Chapelle Lemaître, Freyneux, 5	46	développement des constructions valorisation des paysages	agriculteur
5	17/04/2013	GILLARD	Patrick	rue des Fontaines, Dochamps, 6	59	préserver et améliorer le territoire	employé dans le privé
6	22/04/2013	WUIDAR	Maxime	rue du Souvenir, Odeigne, 5	19	représenter le village d'Odeigne	ouvrier plafonneur
7	23/04/2013	GILLIS	Jean-Pierre	rue Mafa, Grandmenil, 14	66	représenter l'asbl éco-centre Fagnes-Ardenne	retraité
8	24/04/2013	HUET	Mélanie	rue Saint-Martin, Malempré, 4	23	notions d'urbanisme et d'aménagement du territoire	dessinatrice
9	24/04/2013	DEHARD	André	rue du Lavoir, Dochamps, 4	71	renouveler son mandat	retraité
10	25/04/2013	LEBOUTTE	Emmanuel	rue du Vicinal, 35	44	développement de l'aménagement de la commune	dessinateur
11	25/04/2013	PAHAUT	Dominique	rue du Fonteni, Malempré, 19	50	l'aménagement du territoire et de l'urbanisme	vendeuse en boucherie
12	25/04/2013	WUIDAR	Philippe	rue de la Jonction, Odeigne, 28	38	pas précisé	agriculteur
13	26/04/2013	GILLARD	Pierre-Emm	rue des Fontaines, Dochamps, 6	22	patrimoine, environnement et mobilité	étudiant
14	26/04/2013	QUETIN	Marc	Courti al Fontaine, Dochamps, 8	44	intéressé par le bâti rural	ouvrier SPW
15	26/04/2013	RIXHON	Freddy	La Fange, Harre, 21	60	conservation du caractère rural de la commune	informaticien retraité
16	26/04/2013	LESPAGNARD	Nadine	Terres Simon, Harre, 5	50	la commune	indépendante

Attendu qu'au terme de la procédure en la matière, il peut être proposé au conseil communal d'élire les membres de la C.C.A.T.M. suivant un ordre déterminé ;

*Vu l'article 7 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (CWATUPE), relatif à la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité ;*

*Vu le courrier du 04/12/2012 de la Direction de l'Aménagement Local ;*

*Considérant que les candidatures de Messieurs Patrick GILLARD, André DEHARD, Philippe WUIDAR, Pierre Emmanuel GILLARD et Marc QUETIN ne peuvent être retenues étant donné qu'elles n'ont pas été adressées au Collège communal par envoi recommandé comme spécifié dans l'appel public. Vu ce dernier, ces candidatures sont irrecevables ;*

*En conséquence, le relevé des candidatures recevables est le suivant :*

**Effectifs ou suppléants :**

- 1) DEHARRE Gabriel
- 2) DEBACKER Benoît
- 3) LESENFANTS Michel
- 4) TASSIGNY José
- 5) WUIDAR Maxime
- 6) GILLIS Jean-Pierre
- 7) HUET Mélanie
- 8) LEBOUTTE Emmanuel
- 9) PAHAUT Dominique
- 10) RIXHON Freddy
- 11) LESPAGNARD Nadine

*Vu la représentation de la pyramide des âges des candidats, comme suit :*

**Age :**      **Nombre de candidats :**

19-29	2 personnes
30-39	0 personne
40-49	2 personnes
50-59	4 personnes
60-69	2 personnes
70-79	1 personne

*Vu la répartition géographique des candidats, comme suit :*

**Village :**      **Nombre de candidats :**

Dochamps	1 personne
Harre	3 personnes
Malempré	3 personnes
Freyneux	1 personne
Odeigne	1 personne
Grandmenil	1 personne
Manhay	1 personne

*Vu les affinités socio-économiques des candidatures retenues ;*

*Considérant que le membre du Collège communal ayant l'Aménagement du Territoire et l'Urbanisme dans ses attributions, et le Conseiller en aménagement du territoire, siégeront auprès de la commission communale avec voix consultative ;*

Considérant qu'en ce qui le quart communal, la désignation des membres doit avoir lieu suivant la représentation proportionnelle minorité/majorité ;

Considérant que le nombre de membres effectifs et suppléants du quart communal s'élève à 3 dont 2 du groupe "Ensemble", 1 du groupe "7 avec vous" et 0 du groupe "Autrement" ;

Considérant que pour les autres membres du "secteur privé ou civil", 9 effectifs adjoints ou non d'un suppléant doivent être désignés ;

Considérant dès lors qu'il convient de déroger à l'article 51§2 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ;

Après en avoir délibéré, décide :

1/ Par .....voix pour(

.....voix contre(

. .....abstentions(

de déroger à l'article 51§2 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal prévoyant une représentation proportionnelle majorité/minorité dans les différentes commissions installées par le Conseil communal.

2/ De désigner comme suit les membres effectifs et suppléants de secteur privé/civil :

**Effectifs :**

**Suppléants:**

Par .....voix pour(

.....voix contre(

.....abstentions(

**1. LEBOUTTE Emmanuel**

**1. GILLIS Jean-Pierre**

Le Conseiller Monsieur Geoffrey Huet, parent au degré prohibé, ne participe pas au vote et se retire de la séance.

**Effectifs :**

**Suppléants:**

Par .....voix pour(

.....voix contre(

.....abstentions(

**2. HUET Mélanie**

Le Conseiller Monsieur Geoffrey Huet rentre en séance.

**Effectifs :**

**Suppléants:**

Par .....voix pour(

.....voix contre(

.....abstentions(

**3. PAHAUT Dominique**

**Effectifs :**

**Suppléants:**

Par .....voix pour(

.....voix contre(

.....abstentions(

**4. WUIDAR Maxime**

**Effectifs :**

Par .....voix pour(  
.....voix contre(  
.....abstentions(

**Suppléants:**

**5. TASSIGNY José**

**Effectifs :**

Par .....voix pour(  
.....voix contre(  
.....abstentions(

**Suppléants:**

**6. DEHARRE Gabriel**

*L'Echevin Monsieur Lesenfants, parent au degré prohibé, ne participe pas au vote et se retire de la séance.*

**Effectifs :**

Par .....voix pour(  
.....voix contre(  
.....abstentions(

**Suppléants:**

**7. LESENFANTS Michel**

*L'Echevin Monsieur Lesenfants rentre en séance.*

**Effectifs :**

Par .....voix pour(  
.....voix contre(  
.....abstentions(

**Suppléants:**

**8. RIXHON Freddy**

**Effectifs :**

Par .....voix pour(  
.....voix contre(  
.....abstentions(

**Suppléants:**

**9. DEBACKER Benoît**

3/ Par .....voix pour  
.....voix contre  
. ....abstentions

*de désigner comme suit et selon la règle de la proportionnelle majorité/minorité les 3 membres et leurs suppléants qui composeront le quart communal de la C.C.A.T.M. :*

**Effectifs :**

**10. M.....**  
**11. M.....**

**Suppléants:**

**10. M.....**  
**11. M.....**

**12. M.....**

**12. M.....**

*4/ Mr Pierre HUBIN, Echevin de l'Urbanisme et l'Aménagement du Territoire, de même que Mme Nathalie PERILLEUX, Conseillère en environnement, siégeront à la C.C.A.T.M. avec voix consultative. »*

Entendu les interventions des conseillers MM J.C. Huet, Demoitié, G. Huet, Pottier et Generet et celles des échevins MM Daulne, Hubin et Lesenfants ;

Le Président adresse un premier avertissement au conseiller Mr Generet qui refusait de rendre la parole.

Le Président prononce une suspension de séance. Il est 20h39'.

La séance reprend à 20h43'.

Le Président met au vote la proposition d'amendement déposée par la minorité.

Par 5 voix pour (Pottier, Generet, Huet G., Demoitié, Huet J-C) et 7 voix contre (Wuidar, Daulne, Lesenfants, Hubin, Dehard, Bechoux, Wilkin), la proposition d'amendement est rejetée.

Le Président demande ensuite à l'assemblée de se prononcer sur la désignation des membres de la C.C.A.T.M. telle que proposée par le Collège communal dans la mesure où l'employée communale en charge du dossier ayant pris contact avec le S.P.W. (DGO4, Mme RAMACK. V.). L'information reçue est qu'il est admis que, sous certaines conditions, les candidatures soient acceptées, quand bien même celles-ci n'aient pas été introduites par "recommandé".

Après en avoir délibéré, décide :

1/ Par 7 voix pour (Wuidar, Daulne, Lesenfants, Hubin, Dehard, Bechoux, Wilkin) de déroger à l'article 51§2 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal prévoyant une représentation proportionnelle majorité/minorité dans les différentes commissions installées par le Conseil communal.

Les membres de la minorité ne prennent pas part au vote mais restent en séance.

2/ De désigner comme suit les membres effectifs et suppléants du secteur privé/civil :

**Effectifs :**

**Suppléants :**

Par 7 voix pour (Wuidar, Daulne, Lesenfants, Hubin, Dehard, Bechoux, Wilkin) ;

Les 5 membres de la minorité n'ont pas pris part au vote mais sont restés en séance.

**1. LEBOUTTE Emmanuel**

**1. PAHAUT Dominique**

Le Conseiller Monsieur Geoffrey Huet, parent au degré prohibé, ne participe pas au vote et se retire de la séance.

**Effectifs :**

**Suppléants :**

Par 7 voix pour (Wuidar, Daulne, Lesenfants, Hubin, Dehard, Bechoux, Wilkin) ;



Les 4 membres de la minorité n'ont pas pris part au vote mais sont restés en séance.

**2. HUET Mélanie**

**2. WUIDAR Maxime**

Le Conseiller Monsieur Geoffrey Huet rentre en séance.

**Effectifs :**

**Suppléants :**

Par 7 voix pour (Wuidar, Daulne, Lesenfants, Hubin, Dehard, Bechoux, Wilkin) ;

Les 5 membres de la minorité n'ont pas pris part au vote mais sont restés en séance.

**3. QUETIN Marc**

**3. GILLARD Patrick**

**Effectifs :**

**Suppléants :**

Par 7 voix pour (Wuidar, Daulne, Lesenfants, Hubin, Dehard, Bechoux, Wilkin) ;

Les 5 membres de la minorité n'ont pas pris part au vote mais sont restés en séance.

**4. WUIDAR Philippe**

**4. TASSIGNY José**

La Conseillère Madame Dehard, parent au degré prohibé, ne participe pas au vote et se retire de la séance.

**Effectifs :**

**Suppléants :**

Par 6 voix pour (Wuidar, Daulne, Lesenfants, Hubin, Bechoux, Wilkin) ;

Les 5 membres de la minorité n'ont pas pris part au vote mais sont restés en séance.

**5. DEHARD André**

**5. GILLIS Jean-Pierre**

La Conseillère Madame Dehard rentre en séance.

**Effectifs :**

**Suppléants :**

Par 7 voix pour (Wuidar, Daulne, Lesenfants, Hubin, Dehard, Bechoux, Wilkin) ;

Les 5 membres de la minorité n'ont pas pris part au vote mais sont restés en séance.

**6. DEHARRE Gabriel**

L'Echevin Monsieur Lesenfants, parent au degré prohibé, ne participe pas au vote et se retire de la séance.

**Effectifs :**

**Suppléants :**

Par 6 voix pour (Wuidar, Daulne, Hubin, Dehard, Bechoux, Wilkin) ;

Les 5 membres de la minorité n'ont pas pris part au vote mais sont restés en séance.

**7. LESENFANTS Michel**

**7. GILLARD Pierre-Emmanuel**

L'Echevin Monsieur Lesenfants rentre en séance.

**Effectifs :**

**Suppléants :**

Par 7 voix pour (Wuidar, Daulne, Lesenfants, Hubin, Dehard, Bechoux, Wilkin) ;

Les 5 membres de la minorité n'ont pas pris part au vote mais sont restés en séance.

**8. RIXHON Freddy**

**Effectifs :**

**Suppléants :**

Par 7 voix pour (Wuidar, Daulne, Lesenfants, Hubin, Dehard, Bechoux, Wilkin) ;

Les 5 membres de la minorité n'ont pas pris part au vote mais sont restés en séance.

**9. DEBACKER Benoît**

3/ Par 7 voix pour (Wuidar, Daulne, Lesenfants, Hubin, Dehard, Bechoux, Wilkin) décide de désigner comme suit et selon la règle de la proportionnelle majorité/minorité les membres et leurs suppléants qui composeront le quart communal de la C.C.A.T.M. :

**Effectifs :**

**10. WUIDAR Robert**

**11. WILKIN Stéphane**

**Suppléants :**

**10. DAULNE Pascal**

**11. BECHOUX Elodie**

Le groupe de la minorité ne propose aucun membre effectif ni suppléant.

Les 5 membres de la minorité n'ont pas pris part au vote mais sont restés en séance.

4/ Mr Pierre HUBIN, Echevin de l'Urbanisme et l'Aménagement du Territoire, de même que Mme Nathalie PERILLEUX, Conseillère en environnement siégeront à la C.C.A.T.M. avec voix consultative.

## **5. DÉSIGNATION D'UN PRÉSIDENT DE LA COMMISSION CONSULATIVE COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE MOBILITÉ**

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de désigner le Président de la C.C.A.T.M., qui ne peut être ni membre du Collège communal ni membre effectif ou suppléant de la C.C.A.T.M. ; Entendu le représentant du groupe « Ensemble » proposer la désignation de Mme LESPAGNARD Nadine ayant fait acte de candidature à la C.C.A.T.M. ;

Entendu la proposition des listes de la minorité de désigner également Mme LESPAGNARD Nadine ;

Le Conseil, à l'unanimité, décide de procéder à cette désignation par vote à main levée.

A l'unanimité, désigne Mme LESPAGNARD Nadine à l'effet d'exercer la Présidence de la C.C.A.T.M.

## **6. MODIFICATION DU RÈGLEMENT COMMUNAL RELATIF À LA DISTRIBUTION D'EAU – RACCORDEMENT AU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU**

Revu le règlement communal du 28 janvier 1999 relatif à la distribution d'eau et déterminant les interventions financières dans les travaux de raccordement et/ou d'extension au réseau de distribution d'eau ;

Considérant que le règlement susmentionné précise en son point 1 que les travaux d'extension et de raccordement au réseau de distribution d'eau sollicités par un particulier pour une nouvelle construction située à moins de 60 mètres d'une conduite existante, seront effectués gratuitement par les services communaux à la condition que le demandeur, son conjoint ou concubin et les personnes faisant partie du ménage du demandeur, devront, lors de la demande, s'engager à prendre leur domicile dans l'immeuble précité à titre de résidence principale et que la domiciliation devra rester effective pendant une durée de dix années consécutives sauf cas de force majeure à apprécier par le Collège ;

Considérant dès lors que le non-respect de cette exigence entraînera automatiquement la facturation au demandeur des travaux réalisés ;

Attendu qu'il convient d'établir un montant forfaitaire à facturer pour tous les raccordements n'entrant pas dans les conditions d'intervention décrites au règlement communal du 28 janvier 1999 ;

Vu le rapport établi par le service des Eaux établissant un relevé minimum des matériaux et prestations pour un montant de 687,53 € TVAC par raccordement ;

Considérant que ce devis peut être, le cas échéant, majoré si les travaux nécessaires au raccordement sont plus importants que prévu ;

Entendu l'intervention du conseiller Mr Generet et les réponses du Président et des échevins MM Daulne et Hubin ;

Entendu l'intervention du conseiller Mr Pottier ;

Sur proposition du Collège communal (délibération du 21 mai 2013) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Art. 1) De facturer une somme de 687,00€ TVAC pour tout travail de raccordement au réseau de distribution d'eau n'entrant pas dans les conditions d'intervention communale décrites à l'article 1 du règlement communal du 28 janvier 1999 ; ce montant est susceptible d'être majoré pour le cas où la somme des prestations et matériaux serait supérieure au forfait de 687,00€ TVAC.

Art. 2) D'appliquer ce forfait de 687,00€ pour tous les raccordements n'entrant pas dans les conditions d'intervention communale décrites à l'article 1 du règlement du 28 janvier 1999, effectués depuis le 01 janvier 2011.

## **7. DEVIS AJOUT FOYER D'ECLAIRAGE PUBLIC A MALEMPRE**

Le Conseiller Monsieur Geoffrey Huet se retire de la séance.

Vu le devis d'Interlux relatif à l'extension du réseau d'éclairage public à Malempré, rue du Monti 1 s'élevant au montant de 656,76€ TVAC ;

Considérant que ce devis fait suite à la demande de nouveau raccordement électrique émanant de M.M. LESENFANTS-HUET ;

Considérant que dorénavant toute demande de particuliers est d'office envoyée à la Commune ;

Vu la délibération du Collège communal du 25 juin 2013 marquant son accord de principe pour prendre en charge le placement luminaire avec crosse ou console pour la somme de 340,93€ HTVA, soit 412,53€ TVAC. Le surplus, à savoir l'extension en aérien, étant à charge des demandeurs ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prendre en charge le placement luminaire avec crosse ou console pour la somme de 340,93€ HTVA, soit 412,53€ TVAC. Le surplus, à savoir l'extension en aérien, étant à charge des demandeurs.

Le Conseiller Monsieur Geoffrey Huet rentre en séance.

## **8. DEVIS AJOUT FOYER D'ECLAIRAGE PUBLIC A CHENE-AL'PIERRE**

Vu le devis d'Interlux pour l'ajout d'un foyer d'éclairage public rue de La Fourche, entre le n°7 et le n°8 (zone habitée non éclairée) à Chêne-al'Pierr e s'élevant à la somme de 412,53€ TVAC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil approuve le devis d'Interlux pour l'ajout d'un foyer d'éclairage public rue de La Fourche à Chêne-al'Pierre, au montant précité.

**9. APPEL À PROJETS TOURISME MÉMORIEL – APPROBATION  
DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 14 MAI 2013**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil approuve et ratifie la délibération du Collège communal du 14 mai 2013 relative au nouveau appel à projets lancé par le Ministre FURLAN concernant tous travaux de construction et/ou d'aménagement en équipement destinés à augmenter l'attrait touristique d'un lieu de mémoire de la Première Guerre mondiale et décidant d'approuver le dossier des travaux de remise en état de différents monuments commémoratifs de la guerre 14-18 au montant estimé à 12.459,08€ et de s'engager à :

- maintenir l'affectation touristique prévue dans la demande de subvention pendant un délai de 15 ans prenant cours le 1<sup>er</sup> janvier qui suit l'année de la liquidation totale de la subvention ;
- prévoir au budget la quote-part d'intervention financière complémentaire de 10% ;
- entretenir en bon état la réalisation subventionnée.

**10. COMMUNICATION AU CONSEIL COMMUNAL DE LA DÉLIBÉRATION  
DU COLLÈGE COMMUNAL DU 25 JUIN 2013 RELATIVE À LA  
MODIFICATION DES SUBVENTIONS À CERTAINS INVESTISSEMENTS  
D'INTÉRÊT PUBLIC**

Le Président communique à l'assemblée la délibération du Collège communal du 25 juin 2013 relative à la modification des subventions à certains investissements d'intérêt public.

**HUIS CLOS**

Le Président prononce le huis clos et le public se retire.

(...)

La séance est levée à 21h47'.

Le Secrétaire,

Le Président,

---